

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-007
Code matière : 7.1.2

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 12
de Votants : 12

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 03 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Gérard CAILHOL à Mme Isabelle NEGRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIRE.

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) : Budget Communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-051 du 19/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-007
Code matière : 7.1.2

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

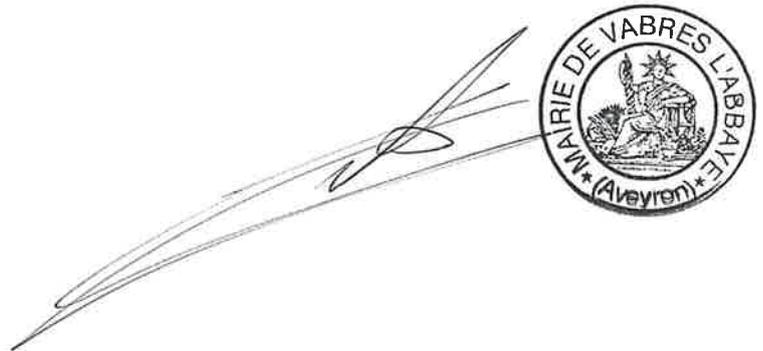
A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Communal ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and elongated. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a figure holding a staff, possibly a saint or a historical figure, standing next to a building. The text around the perimeter of the seal reads "MAIRIE DE VABRES L'ABBAYE" at the top and "(Aveyron)" at the bottom, with two small stars on either side of the word "Aveyron".



MAIRIE
DE
VABRES-L'ABBAYE
12400

Tel : 05.65.99.08.57
mairie-de-vabres-labbaye@wanadoo.fr

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2024 Budget général

I. La section de fonctionnement

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	1 168 228.48€
Dépenses de fonctionnement	941 039.05 €
Résultats de l'année 2024	+ 227 189.43 €

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20250403-2025007-BF
Reçu le 11/04/2025

DÉTAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, à l'énergie, transports administratifs, frais télécommunications, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

En 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 320 548.80 €

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 324 278.51€ pour l'année 2024. Elles étaient de 314 567.61 € en 2023 soit une augmentation de 3.09% notamment expliqué par les revalorisations habituelles des salaires.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et autres organismes, participation SDIS, participation communale école privée, contribution PNRGC, versement au budget lotissement, etc. Ces charges s'élèvent à 234 192.93 €.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 3 810€, et 43 326€ à l'Association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts. Ces charges s'élèvent à 36 695.12€.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ces charges concernent les titres annulés et les valeurs comptables des immobilisations cédées. La commune n'est pas concernée pour l'année 2024.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	301 804.53€	320 548.80€	+ 6.21%
012	Charges de personnel	314 567.61€	324 278.51€	+ 3.09%
014	Atténuation de produits	12 516.00€	11 123.00€	- 11.13%
65	Autres charges de gestion courante	164 534.98€	234 192.93€	+ 42.34%
66	Charges financières	29 985.24€	36 695.12€	
67	Charges exceptionnelles	0.00€	0.00€	
	Opérations d'ordre (amortissements)	115 560.12€	14 200.69€	
	Total des dépenses	938 968.48€	941 039.05€	+ 0.22%

DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement des redevances de services scolaires et périscolaires, de mise à disposition de personnel aux budgets annexes, des ventes de concessions dans le cimetière et des autres prestations de services.

Pour 2024 les recettes de ce chapitre s'élèvent à 153 266.35€

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe d'habitation :	9.86%
Taxe sur le foncier bâti :	40.42%
Taxe sur le foncier non bâti :	79.08%
Cotisation foncière des entreprises :	Non concerné

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Taxes foncières et d'habitation (73111)	393 673 €	422 428 €	471 651 €
Variation en pourcentage		+ 7.23%	+11.65 %

Le chapitre 73 regroupe également les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, les taxes sur les pylônes électriques, les taxes additionnelles sur droits de mutation...
Le montant total des recettes du chapitre est de 628 982.54 €.

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. En 2024 elle représente un montant de 307 085.30 €

Le chapitre 74 regroupe également :

- Les dotations aux élus locaux
- Le Fond de compensation sur la TVA (FCTVA)
- D'autres participations de l'état
- Le fond départemental de péréquation
- Les allocations compensatrices de la suppression de taxes foncières et d'habitation
- Dotation de développement - biodiversité

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des loyers encaissés des logements communaux, la location de la salle des fêtes et remboursement dégradation équipements urbains. Le montant total de cette catégorie s'élève à 47 725.57 €

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ces produits concernent les mandats annulés et les produits des cessions d'immobilisations. 942.93€ sont imputé à ce chapitre pour l'annulation de deux mandats et d'une vente.

7) Atténuations de charges (chapitre 013)

Ces sommes concernent le remboursement des frais du personnel et des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie et remboursement indemnité journalières. Pour 2024 les recettes de ce chapitre s'élèvent à 30 221.14€

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
013	Atténuation de charges	24 450.53€	30 221.14€	+ 23.60%
70	Produits des services	129 467.68€	153 266.35€	+ 18.38%
73	Impôts et taxes	558 053.13€	628 982.54€	+ 12.71%
74	Dotations et participations	286 756.48€	307 085.30€	+ 7.09%
75	Autres produits (dont loyers)	34 485.19€	47 725.57€	+ 38.39 %
76	Autres produits financiers (Part sociale crca)	3.38€	4.65€	+ 37.57%
77	Produits exceptionnels	110.00€	942.93€	
042	Opération d'ordre entre section	101 012.64€	0€	
Total des recettes		1 134 339.03€	1 168 228.48€	+ 2.99%

2. La section d'investissement

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	450 333.82€
Dépenses d'investissement	595 911.91€
Résultats de l'année 2024	- 145 578.09€

Déficit à reporter au budget primitif 2025

Le montant du déficit à reporter en 2025 est de - 106 704.55€ (Report de l'exercice N-1 de 38 873.54 € + Résultat de l'année - 145 578.09€)

Solde des restes à réaliser :

Les restes à réaliser ont été fixés à 74 354€ sur les engagements suivants :

- 013-250 au compte 2131-Construction bâtiments publics

Reçu le 11/04/2025

- 34 104€ au compte 21538 Autres réseaux
- 130 000€ au compte 231 Immobilisations en cours
- 4 300€ au compte 1321 Subventions Etat
- 14 000€ au compte 13258 Subventions Autres groupements
- 72 000€ au compte 1327 Subventions Fonds Européen
- 12 700€ au compte 13461 Subventions DETR

DÉTAIL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Ce poste regroupe le remboursement du capital des emprunts. En 2024 il représente un montant de 158 121.26€

2) Chapitres 21 et 23 (Immobilisations corporelles et en cours)

Ces deux chapitres représentent les principaux investissements réalisés dans la commune. Ce sont dans ceux-ci que sont programmé les opérations d'équipements pour les projets bien défini. A ce jour, les travaux réalisés au compte financier unique sont les suivantes :

- Reprise des concessions,
- Voirie,
- Radar pédagogique,
- Achat mobilier urbain,
- Aménagement RD999,
- Réhabilitation rez-de-chaussée évêché,

En 2024, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 437 790.65€.

DÉTAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 450 333.82 €. Elles comprennent :

Les recettes réelles

- De FCTVA pour 168 220.71 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 3 000.00€
- Taxe d'aménagement pour 3 843.14€
- Subventions pour 261 069.28€

Les recettes d'ordre

Qui représentent des écritures comptables d'amortissements pour un montant de 14 200.69 €

Fait à Vabres l'Abbaye, le 03 Avril 2025
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20250403-2025007-BF
Reçu le 11/04/2025

